



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 23

N°DEL 2023_03_033_16

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 29/03/2023
Et publication ou notification

Du 29/03/2023



Le Maire,

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2023

Objet : FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2022 : budget annexe assainissement

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Pierre MONETON
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Stéphanie MECHIN	Laurence GIORGINI
Jean-Michel VIGNAT	Adama LACLAVERIE
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Marie-Françoise CASADEI
Michèle CAPDEVIELLE	Roger OLIVIER
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal :

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Vu la délibération N°DEL 2022_08_113_14, portant transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM Littoral des Maures

Vu la délibération N°DEL 2022_10_138_9, portant dissolution du budget annexe Assainissement

Considérant que les excédents ou déficits de clôture sont repris dans le budget principal de la commune,

Vu le vote des compte administratif et compte de gestion 2022 du budget annexe de l'assainissement.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré :

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal 2023 de la commune,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 du budget annexe clôturé au budget principal 2023 de la commune, ainsi que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 44 881,13€
Dont B plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	
C Résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 954 222,69 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : D =A+C	909 341,56 €
(si D est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	+ 235 838,46€
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (Excédent de financement)	
F Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	
Besoin de financement = E+F	
Affectation (2) = D	909 341,56€
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en exploitation R 002	909 341,56€
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

- R002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : 909 341,56 €
- R001 : recettes d'investissement (résultat de la section d'investissement reporté) : 235 838,46 €

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**

**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET.**



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

29 MARS 2023

Le Maire

